



RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

LIVRET COMMUNAL

DE GRENOBLE - EXTRAIT



PLUI approuvé le 20 décembre 2019
Projet de révision allégée n°1



ADAPTER LA MÉTROPOLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LA SANTÉ DE TOUS LES HABITANTS EN RÉDUISANT LEUR EXPOSITION AUX NUISANCES ET RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA MÉTROPOLE

Face à l'enjeu mondial du dérèglement climatique, la Ville doit réduire ses consommations énergétiques, réduire ses émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles et s'adapter au changement climatique. Les façons d'aménager et d'urbaniser la ville ont un impact direct sur ces éléments. Il s'agit donc de préserver les ressources naturelles, de renforcer la place de la nature en ville, de protéger la biodiversité, de développer des bâtiments et des moyens de déplacements peu énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre, mais aussi de garantir la qualité de vie des grenoblois dans le climat de demain, de limiter l'impact des factures énergétiques, de développer une filière professionnelle du bâtiment économe, de gérer le service public de distribution énergétique, etc.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la ville de Grenoble est toutefois confrontée à différentes contraintes liées à la présence de l'eau (rivières du Drac et de l'Isère, quartiers construits sur d'anciens marais), à son environnement « montagneux », à son histoire industrielle, etc. Grenoble cumule, selon les secteurs, les phénomènes de nuisances sonores, de pollution de l'air, des sols et de la nappe, de risques naturels et technologiques. Ces contraintes ont des incidences sur la santé, la sécurité des biens et des personnes et l'aménagement urbain.

La ville intègre déjà en partie ces contraintes, en suivant 2 axes stratégiques permettant notamment de respecter les obligations réglementaires en matière d'urbanisme :

- L'atténuation : supprimer ou réduire les pollutions et nuisances à la source ;
- L'adaptation : limiter l'exposition de la population aux pollutions, nuisances et risques.

Rappel des orientations du PADD

- Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques
- Limiter l'exposition des populations aux autres nuisances
- Adapter la Métropole au changement climatique
- Construire des bâtiments économes en énergie
- Poursuivre les efforts de réhabilitation thermique du parc de logement
- Développer la production d'énergie renouvelable dans les opérations neuves et dans les projets de réhabilitations
- Renforcer les connexions entre les espaces de nature de la métropole
- Protéger les espaces de nature remarquable
- Renforcer la place de la nature dans les secteurs urbanisés
- Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité
- Renforcer la résilience des espaces localisés aux abords de l'Isère, du Drac et de la Romanche

RENDRE PLUS ATTRACTIF LE CŒUR MÉTROPOLITAIN EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

La ville de Grenoble mène depuis longtemps différentes actions pour faire de Grenoble une ville attractive où la santé de ses habitants est préservée. Des études montrent ainsi une amélioration de la qualité de l'air et une diminution des émissions de gaz à effet de serre grâce à la diminution du trafic routier, à l'amélioration technique des véhicules et des efforts venant des industriels.

Elle tend également à favoriser la biodiversité et à augmenter le taux de végétalisation des espaces non bâtis car le rôle positif de la végétalisation des projets d'urbanisme n'est plus à démontrer pour lutter contre les îlots de chaleur, améliorer les ambiances paysagères et proposer une meilleure gestion des eaux pluviales. Aujourd'hui l'importance et la diversité de la faune et la flore assure un lien direct avec l'armature verte de son territoire et sont de bons indicateurs de la qualité des milieux.

Dans un contexte de densification de la ville et des besoins croissants des citoyens de toujours plus de « nature » et de lieux de respiration, l'enjeu est de préserver, pérenniser, enrichir et créer ces espaces dans le temps tout en améliorant leur accessibilité, notamment en termes de continuité et de liaisons (vertes).

Déclinaisons communales

- **Limiter la vulnérabilité de la ville par rapport au risque inondation**, notamment par remontée de nappe phréatique, **et en rive droite du Drac**.
- **Diminuer l'imperméabilisation des sols et encourager le traitement des eaux pluviales à la parcelle** par l'aménagement d'espaces verts.
- **Dans les projets d'ensemble, rechercher, quand cela est possible, à gérer les eaux pluviales de manière globale**, y compris les voiries.

- **Le long des voies rapides urbaines, privilégier l'implantation d'activités économiques et d'espaces verts.**
- **Amplifier les efforts pour améliorer la qualité de l'air** en facilitant la dispersion des polluants privilégiant des formes urbaines discontinues favorables à la dispersion des polluants pour limiter l'effet de rues « canyons », notamment le long des axes urbains structurants.
- **Conforter et développer les espaces naturels pouvant absorber une partie des polluants le long de l'autoroute.**

- **Lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur urbaine.**

Traduction réglementaire

Application des orientations de l'OAP Risques et Résilience.

Indiçage « a » des tissus urbains mixtes dont la forme et la densité recherchées sont cohérentes avec une augmentation de la part de végétalisation par unité foncière afin d'accroître la part de pleine-terre dans toutes les opérations de construction.

Orientations spécifiques sur la gestion des eaux pluviales dans les différentes OAP sectorielles (incluses dans l'atlas G1).

Sur le quartier Eaux-Clares/Mistral, une trame de limitation de la constructibilité est mise en place sur les secteurs concernés par le PPRI Drac dans lesquels un renouvellement urbain est possible (cf plan B1.)

Dispositions générales du règlement risques.

Classement en UV de l'Arc de la Transition : axe rue L. Lagrange / avenue des Jeux Olympiques et les parcs qui s'y raccrochent (parc G. Pompidou, parc Flaubert, parc de Ouagadougou, parc de la Chaufferie).

Application des orientations de l'OAP Air.

Inscription d'un principe de discontinuité obligatoire au plan des emprises et des implantations de l'atlas des formes urbaines (D1) le long des grands axes (cours de l'Europe, cours libération à partir de la rue des Alliés, avenue Jean Perrot, Avenue Maréchal Leclerc, rue des Alliés, etc.) (cf. encart portant sur les justifications complémentaires relatives aux plans des formes urbaines D1 et D2).

Classement en N des abords de l'autoroute sur les berges du Drac.

Confortement des zones économiques le long de l'A480 pour mettre à distance les zones urbaines mixtes.

Classement UV des espaces de parcs et de zones vertes pour limiter les îlots de chaleur urbaine.

AFFIRMER GRENOBLE COMME VILLE INNOVANTE ET ENGAGÉE SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La Ville affirme ses ambitions en termes de construction durable afin d'améliorer le cadre de vie des Grenoblois et de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement via de nombreuses règles encourageant la haute qualité environnementale. Elle a mis en place un dialogue constructif et de négociation entre la Ville et les promoteurs en amont du dépôt des permis de construire, via un guide de la qualité environnementale dans l'architecture et l'urbanisme ou d'autres outils incitatifs permettant le renforcement des performances énergétiques des bâtiments et l'isolation par l'extérieur. La ville est aujourd'hui reconnue nationalement pour la qualité des projets grenoblois d'écoquartier et d'éco-cité et elle continue de mener des actions en amont ou au-delà des nouvelles réglementations lui permettant dès aujourd'hui de proposer des quartiers de logements entiers suivant les normes de Bâtiment Basse Consommation.

Déclinaisons communales	Traduction réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire des bâtiments économes en énergie pour anticiper les évolutions de la réglementation thermique. Valoriser les opérations publiques (Flaubert, Presqu'île, ...) pour impulser des évolutions sur ce point. ▪ Encourager une conception bioclimatique des constructions neuves. ▪ Accélérer le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelables et de récupération, notamment l'énergie solaire en toiture. 	<p><i>Dispositions du règlement en matière d'énergie.</i></p> <p><i>Mise en œuvre de prescriptions énergétiques renforcées sur les secteurs urbains mixtes faire de ces opérations des démonstrateurs avec des bâtiments proches de l'autonomie énergétique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · <i>De la Presqu'île et de l'Esplanade (Niveau 1) ;</i> · <i>De Flaubert (Niveau 2).</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre obligatoire le raccordement au chauffage urbain dans les secteurs desservis par le réseau de chaleur. 	<p><i>Disposition réglementaire incluse dans chaque zone urbaine mixte en lien avec le classement du réseau de chaleur.</i></p>



RENFORCER LE MAILLAGE D'ESPACES VERTS ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face à ces changements passe par une place plus importante accordée à la nature dans le milieu urbain. Sur cet aspect, Grenoble est riche de la proximité avec des espaces naturels importants formés par le Drac, l'Isère et surtout la colline de la Bastille directement reliée au massif de la Chartreuse. L'espace urbain présente un contraste fort au niveau du végétal entre des quartiers avec peu d'espaces verts (Championnet, L'Aigle, Grands Boulevards, hypercentre...) du fait d'une certaine densité historique du bâti et des quartiers où la présence du végétal est très développée (Villeneuve, Village Olympique, Jeanne d'Arc, Teisseire, Jouhaux, Ile Verte...).

À travers le PLU, l'objectif est de renforcer la présence du végétal dans la ville et de favoriser les continuités vertes propices au maintien de la biodiversité en ville.

Déclinaisons communales

- **Préserver les rives du Drac et de l'Isère.**
- **Mettre en valeur les rivières par de nouveaux usages et faciliter la réappropriation des berges par les habitants.**
- **Renforcer la présence de l'eau dans la ville sous des formes variées (fontaines, bassins, mares, accès aux rivières).**

- **Valoriser et développer les liens entre les différents espaces verts existants.**
- **Relier les éléments de la trame verte aux principaux axes de déplacement par des cheminements piétons et cycles lisibles et agréables afin de donner envie d'y pénétrer.**
- **Renforcer le maillage entre les espaces verts de la ville avec les communes voisines pour y créer de véritables corridors écologiques.**

- **Accroître la surface d'espaces verts en ville.**
- **Préserver les espaces naturels de la Bastille en maintenant le développement de la ville dans les zones déjà urbanisées.**

Traduction réglementaire

Classement en zone Naturelle N des berges de l'Isère et du Drac (hors quartier Saint-Laurent et Notre-Dame).

Protection des berges du Drac et de l'Isère au document graphique F2 du patrimoine bâti, écologique et paysager.

Repérage du Verderet au plan F2 du patrimoine bâti, écologique et paysager.

Inscription d'un emplacement réservé au document J Plan des emplacements réservés pour le réaménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau. Le projet prévoit la création d'un cheminement piéton le long du Drac.

Classement en zones de parcs UV :

- *Des parcs Paul Mistral, des berges de l'Isère, des Trois Tours et du Musée pour la continuité verte de la boucle des Sablons à la Bastille ;*
- *De l'arc de la Transition depuis le long de la rue Léon Lagrange à Saint-Martin-d'Hères ;*
- *Du parc Jean Verlhac avec une continuité au nord vers le quartier Malherbe ;*
- *De l'Esplanade en continuité avec la Bastille ;*
- *De l'Esplanade et de la confluence entre Drac et Isère pour la réalisation du projet de parc Mikado sur la polarité Nord-Ouest.*

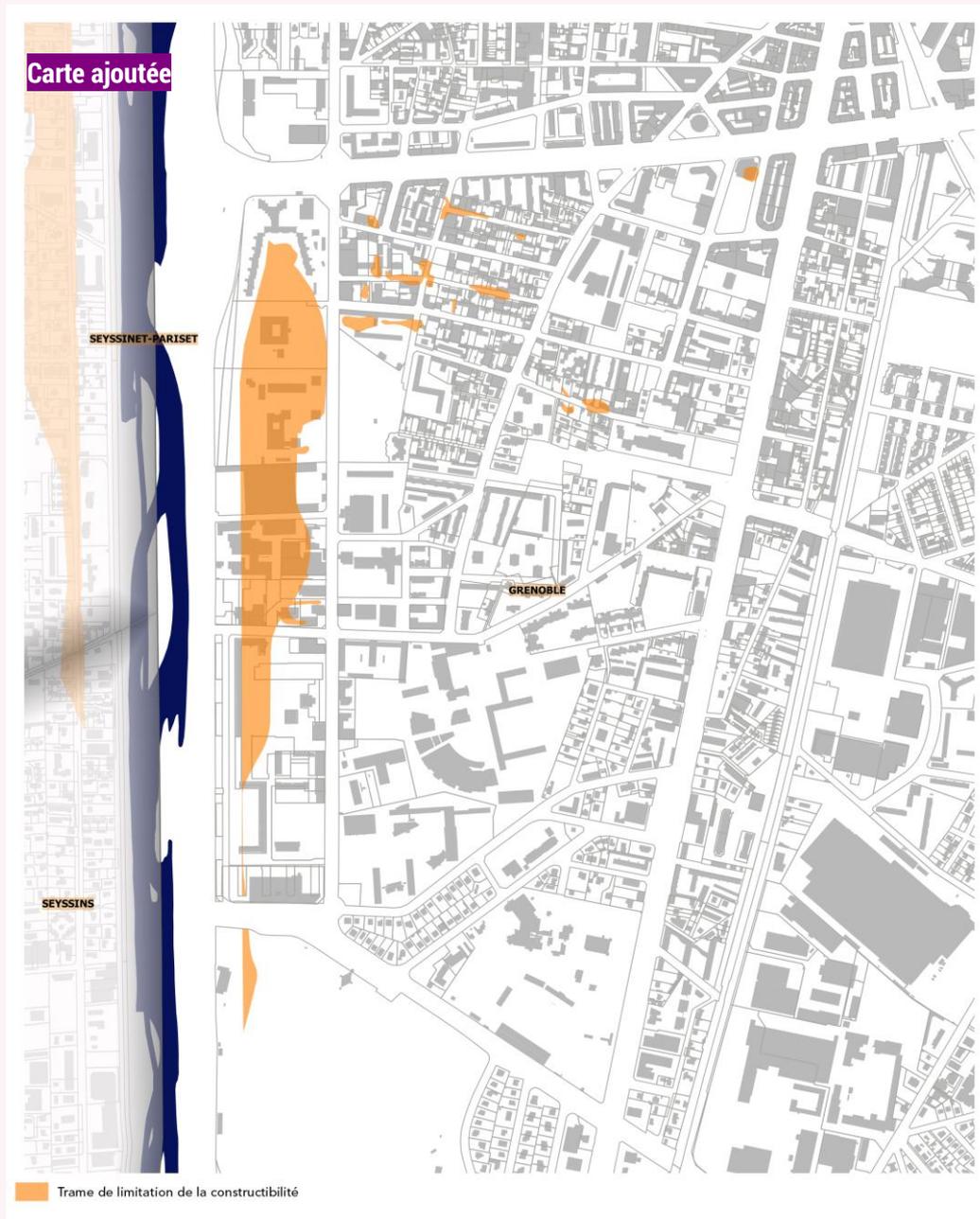
Classement en zone Naturelle N et Agricole A de la Bastille.

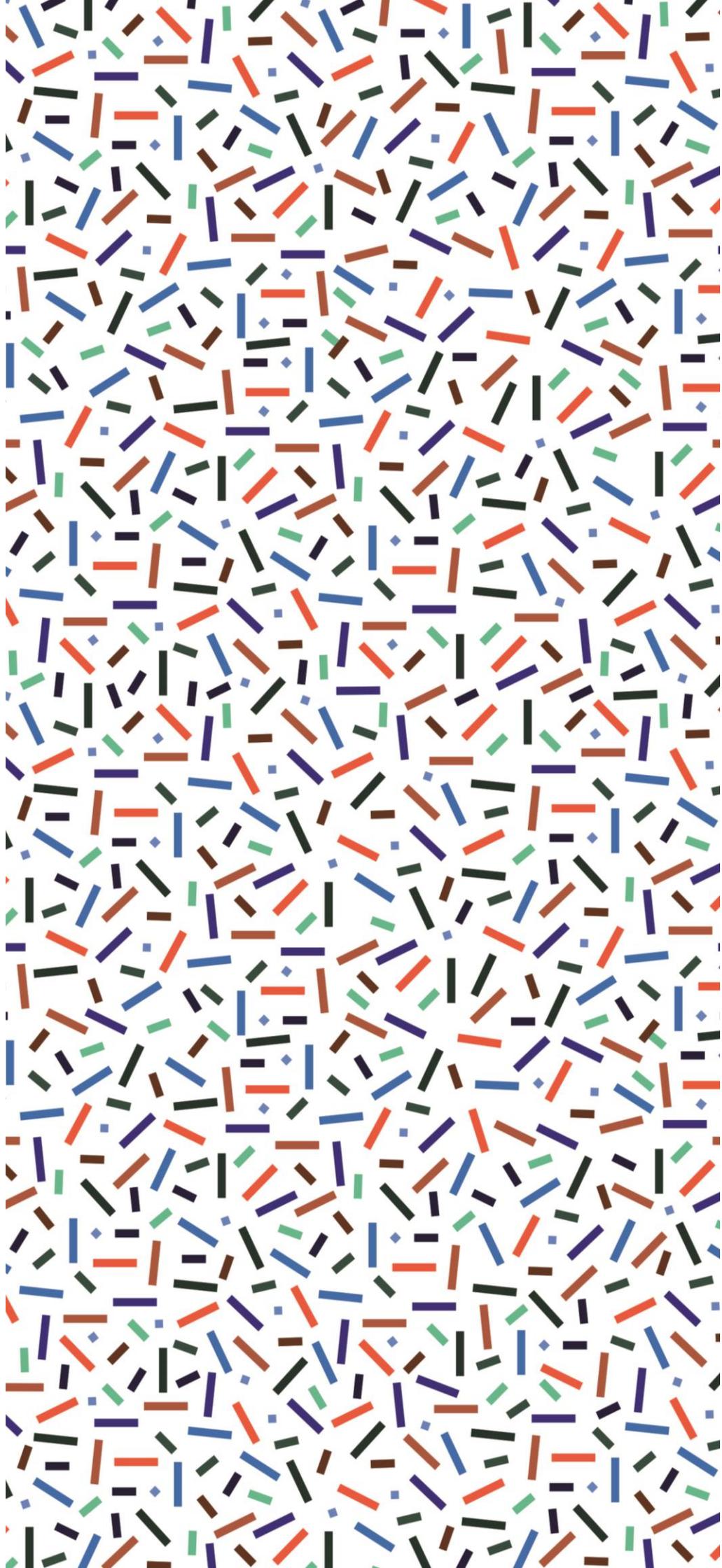
Indice « a » avec des règles de végétalisations renforcées pour les zones UC1 et UB hors centre-ville, secteur Bouchayer-Viallet, et secteur des Grands Boulevards pour renforcer la présence du végétal.

LOCALISATION DE LA TRAME DE LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITE AU TITRE DES RISQUES D'INONDATION IDENTIFIES PAR LE PPRI DRAC AVAL

Zoom sur le périmètre de la trame inscrite au plan B1

Une trame de limitation de la constructibilité est instaurée dans le PLUi, au titre des articles R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme.





L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
Le Forum
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01

grenoblealpesmetropole.fr

Identité : www.studioplay.fr